

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA HAYE-FOUASSIÈRE**

**VU** le Code de la Famille et de l'Aide Sociale et notamment ses articles 136 à 140 ;

**VU** le Code des Communes ;

**VU** les lois n°86-17 du 16 janvier 1986 et n°92-225 du 6 février 1992 ;

Vu le décret n°95-582 du 6 mai 1995 ;

Vu la délibération n°2026-04-03 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et portant élection des représentants du conseil municipal ;

Vu les propositions faites par l'UDAF et l'antenne locale du Secours Catholique ;

Considérant qu'il appartient au Maire de nommer les autres membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Éliane COUTUREAU, domiciliée 12 rue des Pièces Blanches à LA HAYE-FOUASSIÈRE, en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF.
- Madame Élisabeth FAVREAU, domiciliée 15 rue Melrose à LA HAYE-FOUASSIÈRE, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition du Secours Catholique.
- Madame Marie-Claire GABORY, domiciliée 17 rue de la Caillerie à LA HAYE-FOUASSIÈRE, au titre de sa participation à des actions en faveur des retraités et personnes âgées.
- Madame Jocelyne LANDRON, domiciliée 16 Rue de la Brissaudière à LA HAYE-FOUASSIÈRE, au titre de sa participation à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

- Monsieur Pierre BOUTE, domicilié 2 rue de la Saulzaie à SAINT JULIEN DE CONCELLES, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département.

## Article 2

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

## Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Aux intéressés.

La Haye-Fouassière, le 20/05/2026

Le Maire  
**Vincent MAGRÉ**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Transmis au contrôle de légalité de la préfecture le

Publié le